



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

**Séance du 29 septembre 2022**

**Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents : 2  
Pouvoirs : 1  
Votants : 13

**Convocation :**

23 septembre 2022

**Publication :**

30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : M. Fabrice CARRÉ (pouvoir à Raoul LE PIVERT), M. Éric LALLÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise de sécheresse dans lequel le territoire se trouve et les différentes mesures qui ont été prises par les services de l'Etat afin de limiter la consommation d'eau. Il fait part d'incivilités de certains particuliers qui ont enfreint la réglementation en vigueur en venant puiser de l'eau au cimetière, en pompant de l'eau dans les ruisseaux ou encore en créant des retenues d'eau. Les services de l'Etat et de Gendarmerie ont été alertés.*

*Il évoque ensuite le contexte de crise énergétique marqué par l'envolée des prix. Il précise que les collectivités territoriales font face à des augmentations très importantes et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire comme les particuliers. Ainsi, les prix de l'électricité ont augmenté de 30% en 2022 et seront multipliés par 2,6 en 2023. Le surcoût pour la commune est estimé 50 000 € à consommation constante. Les prix du gaz suivent également la même évolution avec un surcoût estimé à 15 000 €. Cette situation critique pour les équilibres financiers pour les communes nécessite des mesures de réduction immédiate de la consommation afin de limiter au maximum cette hausse des charges de fonctionnement.*

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ **Création de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subventions**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

## ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ➤ **Création de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider l'avant-projet de création de vestiaires au stade. Ce projet est conditionné à un plafonnement de l'autofinancement de la commune.

Au vu du contexte économique, une actualisation des coûts des différents postes de travaux et frais annexes a été réalisés par le cabinet d'études.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé de l'avant-projet de création de vestiaires au stade municipal.

Création de vestiaires au stade				
Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Études préalables faisabilité	3 800,00 €	État DETR	100 200,00 €	34%
Levé topographique	500,00 €	État FSIL	50 000,00 €	17%
Étude de sol	5 000,00 €	Département FSPL	58 540,00 €	20%
Étude thermique	2 200,00 €	FFF - FAFA	20 000,00 €	7%
Bureau de contrôle technique	4 200,00 €	Autofinancement	63 960,00 €	22%
Mission SPS	3 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	22 000,00 €			
Travaux	252 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>292 700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>292 700,00 €</b>	<b>100%</b>

Il rappelle que les subventions FSPL, DSIL et FAFA vont être sollicités ou sont en attente de confirmation et conditionnent la réalisation du projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Soutien aux Projets aux Locaux (FSPL) ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

## ➤ **Mise à jour du Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du conseil municipal :

### **CHAPITRE V : Publicité des débats et des décisions**

- **Article 25 : Procès-verbaux**

Règlement Intérieur :

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*En cas de litige sur sa rédaction, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

- **Article 26 : Liste des décisions**

Article L. 2121-25 du CGCT :

*Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Règlement Intérieur :

*La liste des délibérations examinées lors de la séance est affichée à l'extérieur de la mairie sur l'emplacement d'affichage identifié.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'article suivant :

- **Article 27 : Registre des délibérations**

Article L. 2121-23 du CGCT :

*Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.*

La numérotation des articles suivants est mise à jour et le contenu des autres articles reste inchangé.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur.

## ➤ Autorisation de cession de matériel communal : tondeuse autoportée

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Par délibération n°2020.17 du 16 juin 2020 (art. 10), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider l'attribution de crédits pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques, l'ancienne tondeuse devant faire l'objet de plusieurs réparations pour un coût conséquent. L'entreprise Rennes Motoculture auprès de laquelle la commune à réaliser cette nouvelle acquisition propose de racheter l'ancienne tondeuse de marque TORO au prix de 7 000,00 €.

Il est proposé au conseil municipal la vente de du matériel suivant :

Désignation du bien	Référence / immatriculation	Mise en circulation	n° inventaire	Prix de vente
Tondeuse TORO ZMASTER70	DV-132-TT	17/09/2015	2015/MAT/DIV/02	7 000.00 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente de la tondeuse TORO immatriculée DV-132-TT à l'entreprise Rennes Motoculture pour le prix de 7 000,00 € ;
- **Charge** Monsieur le maire d'émettre un titre de recette correspondant à cette vente et à mettre à jour l'inventaire de la commune.

## ➤ Attribution d'une remise exceptionnelle sur le loyer de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle polyvalente a été loué à Monsieur LE BIHAN pour une journée le 18 août 2022.

Une erreur matérielle dans le contrat a été constatée a posteriori : le montant de la location inscrit est de 350 € au lieu de 450 €, pour une personne extérieure à la commune, comme le prévoit la délibération en vigueur.

Afin de respecter l'engagement contractuelle, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise exceptionnelle de 100€ à Monsieur LE BIHAN pour la location de la salle polyvalente.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application d'une remise exceptionnelle de 100 € sur le tarif de location de la salle polyvalente dans le cadre du contrat signé par Monsieur LE BIHAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### ➤ Subvention à l'association Les Volières de la Côte d'Emeraude

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Les Volières de la Côte d'Emeraude organise à la salle polyvalente de Saint-Guinoux, du 20 au 23 octobre, le championnat Bi-départemental 35/22 afin de départager les plus beaux oiseaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour l'organisation de ce championnat.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Les Volières de la Côte d'Emeraude, d'un montant de 200 €, pour l'organisation du championnat Bi-départemental 35/ 22 ;
- **Décide** que cette somme sera créditée à l'article 65741 « Subvention aux associations » du Budget 2022 de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### ➤ Budget Commune 2022 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2022 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chap 012 Charges de personnel – compte 6413 Non-titulaire	+ 19 000.00	
Chap 012 Charges de personnel – compte 64162 Emplois avenir	- 9 000.00	
Chap 012 Charges de personnel – compte 6451 URSSAF	+ 5 000.00	
<b>Total chapitre 012 Charges de personnel</b>	<b>+ 15 000.00</b>	
Chap 65 Autres charges de gestion – compte 6518 Autres redev.	+ 2 800.00	
Chap 65 Autres charges de gestion – compte 65741 Subventions	+ 200.00	
<b>Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 3 000.00</b>	
Chap 73 Impôts et taxes – compte 73224 Fonds dép. DMTO		+ 18 000.00
<b>Total chapitre 73 Impôts et taxes</b>		<b>+ 18 000.00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 18 000.00</b>	<b>+ 18 000.00</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

### ➤ Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains cas de litige de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions

individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La commune garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **Approuve** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

➤ **Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la rue du stade**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade.

La commune a été sollicitée par Brete Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public, celui d'un parking pour les équipements communaux à proximité. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du parking du stade situé rue du stade sur la **parcelle cadastrée section B n°144**.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet de la commune ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 08/09/2022 au 29/09/2022.

Seule Brete Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Brete Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une **puissance de 300 kWc**.
- Brete Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Brete Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une **durée de 30 ans**. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit

négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de **bornes de recharge pour véhicules électriques** et à verser une **redevance annuelle de 500 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation du projet dans les termes exposés.

Monsieur LE PIVERT demande si le prix de la redevance est fixe pendant la durée de la convention. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur GUYON précise qu'il votera contre ce projet et met en avant l'impact paysager et alerte sur l'effet « vitrine » de ce type d'installation. Monsieur le Maire fait part de son accord sur la nécessaire vigilance à avoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (G. GUYON) :**

- **Prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 08/09/2022 au 29/09/2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
  1. Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300 kWc.
  2. La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
  3. Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- **Valide** le principe de la redevance présentée dans l'offre de Breti Sun Park ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à signer tout document permettant l'exécution de cette décision et y apporter le cas échéant toute modification mineure notamment les contreparties et le montant de la redevance.

### ➤ **Modification des horaires de l'éclairage public et des secteurs d'illuminations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contexte international a des effets sur le prix de l'énergie. La forte augmentation constatée cette année, d'environ 30%, va se poursuivre et s'accroître très fortement en 2023.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour commune vont être majeures.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie du SDE35 auquel adhère la commune de Saint-Guinoux, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH, contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

Face à ce constat, Monsieur le Maire fait part de l'extrême nécessité de rechercher les économies d'énergie pour la commune. Une commission d'élus sera constituée afin de travailler sur le sujet.

Aussi, il propose d'ores et déjà d'engager des mesures concernant l'éclairage public :

- **Réduction du temps d'allumage de l'éclairage public :**
  - o Matin :
    - début 6h45 ou 7h dans les villages et 7h dans le bourg (au lieu de 6h30)
    - extinction en fonction de la luminosité
  - o Soir : allumage en fonction de la luminosité et fin à 20h30 (au lieu de 22h)
- **Réduire les secteurs d'illuminations de Noël** uniquement à place de l'église et à la mairie ;
- Engager et finaliser en 2023 le **remplacement des points lumineux** vétustes par des ampoules LED.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **Valide à l'unanimité** les propositions exposées ci-dessus concernant la réduction de l'éclairage public ;
- **Décide par 9 voix POUR et 4 CONTRE (Y. BESNARD, G. GUYON, C. ETRAVES, A. ROCHELLE)** la suppression totale des illuminations pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision et y apporter le cas échéant toute modification mineure.

### ➤ **Mise à jour à jour du règlement intérieur de la Salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente :

- Suppression des mentions relatives au covid-19
- Mise en place d'un cautionnement pour le ménage : 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle polyvalente ;
- **Précise** que ce document sera joint à chaque contrat de location ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

### ➤ **Mise à jour à jour du règlement intérieur de la Maison des Jeunes et des Associations**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la Maison des jeunes et des Associations :

- Suppression des mentions relatives au covid-19

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes et des Associations ;
- **Précise** que ce document sera joint à chaque contrat de location ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

### ➤ **Achat groupé d'énergie SDE35 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la commune demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé aux services de l'Etat ainsi qu'au SDE35.

*(\*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

### ➤ **Convention constitutive du groupement de commande avec Saint-Malo Agglomération**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Saint-Malo, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo et le Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) proposent de faire évoluer le fonctionnement des groupements de commandes au sens du Code de la commande publique.

Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la nouvelle convention jointe au rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur spécifique à chaque procédure.

La convention de groupement de commandes sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, du PETR et du SMPRB, du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération et des Conseil municipaux des communes dans les mêmes termes.

La convention est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un (1) an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant. Elle prend effet à compter de sa signature par au moins deux membres. Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent constituée avec le Centre communal d'action sociale de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le PETR du Pays de

Saint-Malo et le Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie - SMPRB

- **Approuve** les termes de la seconde version de cette convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent, convention annexée à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### ➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service 2021 du Syndicat des Eaux de Beaufort**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Beaufort dont fait partie la commune de Saint-Guinoux adresse ce rapport pour présentation au conseil municipal.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du RPQS 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

#### ➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service 2021 du Syndicat Eaux du Pays de Saint-Malo**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Beaufort dont fait partie la commune de Saint-Guinoux adresse ce rapport pour présentation au conseil municipal.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du RPQS 2021 du Syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo

## ➤ Questions diverses

### 1. Journée « Sport en famille » de l'Office des Sports

Monsieur le Maire félicite l'OSMR et les élus bénévoles pour la réussite de la journée « Sport en famille » organisée le 25 septembre au stade de Saint-Guinoux.

### 2. Salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente rénovée en 2012 fait l'objet d'un contentieux toujours en cours suite à des dégradations apparues après les travaux. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une aggravation de ces dégâts sur le bâti a été constatée cet été, très certainement causée par l'épisode de sécheresse. Par précaution, plusieurs mesures ont été prises :

- un expert a été mandaté par la commune afin de s'assurer de la sécurité du bâtiment (visite d'expertise le 8 novembre) ;
- des témoins ont été posés sur la bâtiment afin de contrôler d'éventuels mouvements ;
- les réservations nouvelles sont suspendues le temps de l'expertise. Les réservations en cours seront honorées sauf avis contraire de l'expert ;
- en cas de fermeture de la salle, le repas du CCAS sera organisé dans un restaurant.

### 3. Rentrée scolaire – Dispositif « Repas à 1€ »

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe pédagogie, des agents et des élus en charge des affaires scolaires et périscolaires pour l'organisation de la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Il rappelle que la commune a décidé la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine et fait bénéficier la très grande majorité des familles d'un tarif inférieur ou égal à 1€ par repas. Monsieur le Maire insiste sur le gain substantiel que cela représente pour les familles soit environ 400€ pour un enfant sur l'année. Il rappelle que le dossier de demande de tarification sociale a été transmis à chaque famille via l'école et peut être téléchargé sur le site internet de la mairie. Il précise enfin que cette démarche est à l'initiative des familles et que les demandes doivent être remises complètes à l'accueil de la mairie, avant le 15 du mois pour une application le mois concerné, sans quoi elles ne seront pas instruites et le tarif maximal de 3,75€ sera appliqué.

### 4. Exploitation d'un espace boisé classé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté le défrichement illégal d'un espace boisé classé, rue du Trélat, sur des parcelles appartenant à la société LEPERE basée à PLEUDIHEN-SUR-RANCE. Cette infraction relevant du Code de l'urbanisme est en cours d'analyse avec les services du droit des sols de Saint-Malo agglomération et la gendarmerie.

### 5. Formation aux premiers secours

Monsieur LE PIVERT informe le conseil municipal que l'OSMR organise en lien avec les pompiers et des associations de secourisme des formations aux premiers secours. Il précise que la mairie organisera une session pour les agents, les élus intéressés pouvant y participer.

### 6. Concert école – Kalon Maoez

Monsieur BESNARD informe le conseil municipal d'un projet « chants » mené par l'école avec l'association Kalon Maoez. Un concert sera organisé à l'église le 11 octobre à 18h30. Les entrées sont libres.

### 7. Jardin des souvenirs

Monsieur BESNARD fait part d'une sollicitation d'un administré pour la plantation d'un arbre dans le jardin des souvenirs de l'église. Cette requête sera étudiée.

### 8. Saint-Malo agglomération - subventions

Monsieur GUYON regrette que les subventions de Saint-Malo agglomération soient attribuées en majorité aux associations malouines. Monsieur le Maire répond que la réflexion est juste et qu'une attention particulière doit être portée sur le sujet. Il précise que le montant annuel versé par SMA est de 1,8 million d'euros.

### **9. Dépôt de déchets dans le parc**

Madame LECOULAN alerte sur le dépôt sauvage de déchets verts qu'elle a constaté dans le Parc. Monsieur le Maire appelle à la civilité de chacun.

### **10. Camping municipal**

Madame ETRAVES demande si le camping municipal sera de nouveau ouvert en 2023. Monsieur le Maire fait part de son incertitude quant au contexte d'inflation des charges d'énergie.

### **11. Circulation chemin de la Haute Garde**

Madame HARDY alerte sur la vitesse excessive de certains usagers motorisés du chemin de la Haute Garde. Elle demande si une signalisation peut être mise en place. Une limitation de la vitesse sera instaurée.

### **12. Centre de Loisirs**

Madame GOUDÉ fait part du mécontentement de plusieurs parents d'élèves quant à l'annonce faite par Monsieur le Maire lors de la rentrée scolaire d'abandon de la réflexion d'adhésion à un Centre de loisirs. Monsieur le Maire précise qu'une adhésion à un SIVU représente un coût de fonctionnement important et que ce sujet sera décidé en fonction des contraintes budgétaires sur l'exercice 2023. Il rappelle également que, via le dispositif du repas à 1€, la municipalité a œuvré de manière immédiate et conséquente pour le pouvoir d'achat des familles. Il regrette le peu d'écho qu'a eu cette annonce.

### **13. École de foot de l'USG**

Monsieur HERVY indique que l'école de foot se développe avec l'adhésion de 40 enfants encadrés par 2 éducateurs. Monsieur le Maire félicite le club et l'école de foot pour l'investissement et cette dynamique.

---

## **Approbation du procès-verbal lors de la séance du 15 novembre 2022**

Commentaires :

---

### **Signatures**

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU